



15 septembre 2026

(26-6347)

Page: 1/1

Original: anglais

**TÜRKIYE – MESURES CONCERNANT LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET
D'AUTRES TYPES DE VÉHICULES EN PROVENANCE DE CHINE**

**DEMANDE CONJOINTE DE LA CHINE ET DE LA TÜRKIYE
VISANT À OBTENIR UNE DÉCISION DE L'ORD**

La communication ci-après, datée du 14 septembre 2026 et adressée par la délégation de la Chine et la délégation de la Türkiye au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée à la demande de ces délégations.

La République populaire de Chine et la République de Türkiye demandent que l'Organe de règlement des différends (ORD) adopte le projet de décision ci-joint au sujet du différend *Türkiye – Mesures concernant les véhicules électriques et d'autres types de véhicules en provenance de Chine* (DS629) à sa réunion prévue le 25 septembre 2026. Nous considérons que le projet de décision de l'ORD, s'il était adopté, faciliterait la résolution du différend.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la présente demande aux membres de l'ORD.

Projet de décision de l'ORD

L'ORD convient que, à la demande de la République populaire de Chine ou de la République de Türkiye, il adoptera, au plus tard le 27 octobre 2026, le rapport du Groupe spécial sur le différend *Türkiye – Mesures concernant les véhicules électriques et d'autres types de véhicules en provenance de Chine* (DS629) du 28 juillet 2026 à moins i) que l'ORD ne décide par consensus de ne pas le faire ou ii) que l'une ou l'autre partie au différend ne notifie à l'ORD sa décision de faire appel conformément à l'article 16:4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends. Cette adoption ou cet appel concernant le rapport du Groupe spécial seront réputés être intervenus dans le délai de 60 jours prévu à l'article 16:4 du Mémoire d'accord.
